

L'accord GPEC est remplacé par l'accord GEPP

Mars 2023

FO Carrefour vous informe que la négociation de l'accord GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) est finalisée et remplacera l'accord GPEC Groupe pour une durée de 3 ans.

Cet accord encadre et apporte des modalités d'accompagnement sur :

- ✓ La formation professionnelle des salariés ;
- ✓ La mobilité interne groupe par le volet 1 ;
- ✓ La mobilité interne groupe renforcée pour les salariés se positionnant sur des métiers en développement ou les salariés déclarés en métier sensible par le volet 2 ;
- ✓ La mobilité externe pour les salariés déclarés en métier sensible par le volet 2 ;
- ✓ Les restructurations de l'entreprise par des outils juridiques PSE/PDV qui n'est qu'une base de négociation si l'entreprise souhaitait les mettre en place.

FO Carrefour vous informe avoir obtenu en amélioration de l'accord GPEC lors de cette négociation :

- ✓ Réaffirmer le rôle de l'encadrement dans le développement professionnel du salarié ;
- ✓ L'accompagnement de l'alphabétisation pour les salariés ;
- ✓ Suppression des critères d'ancienneté pour les salariés occupant un métier en équilibre vers les métiers en développement ;
- ✓ Le maintien des journées de « vis ma vie » dites journées de découverte ;
- ✓ Que le salarié puisse choisir le centre où il passera son bilan de compétence ;
- ✓ Ecart de maintien du salaire **permanent** à hauteur de 500 € brut pour les salariés déclarés en métier sensible et qui se positionneraient en mobilité interne ;
- ✓ Accompagnement de la mobilité géographique pour les mobilités internes vers un métier en développement ;
- ✓ Une autorisation d'absence pour rencontrer un conseiller en évolution professionnelle : CEP ;
- ✓ L'augmentation des budgets de formation ;
- ✓ Que l'entretien de la fin de la période d'adaptation s'effectue dans les 10 jours avant la fin ;
- ✓ L'augmentation de la prime rideau ;
- ✓ Pour l'encadrement, l'OVE (Offre Valable d'Emploi) est valide si elle se trouve à la région administrative de son domicile ;
- ✓ Une clause de revoyure.

Au vu de ces avancées, FO sera signataire de ce nouvel accord et les négociateurs se mettent à la disposition de l'ensemble des salariés pour répondre à vos interrogations concernant l'accord GEPP.

FO Carrefour syndicat est MAJORITAIRE avec + 46% de représentativité. Sans notre signature des accords, les salariés ne bénéficieraient pas d'avancées sociales et seraient soumis aux minima de la branche ou du code du travail.

**NE VOUS LAISSEZ PAS MANIPULER OU AVEUGLER PAR
LES DONNEURS DE LEÇONS QUI NE SIGNENT JAMAIS RIEN !**

Restez connecté #FOCARREFOUR

FO GROUPE



HYPER



MARKET



SUPPLY CHAIN



SIÈGES



SPNH

